



COMMUNE D'ILLATS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2013

L'an deux mille treize, le neuf octobre à vingt et une heures, le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe DUBOURG, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 3 octobre 2013

PRESENTS : MM et Mmes Ph. DUBOURG, R. CARSANA B. LACOSTE, Ph. VINCENT, P. PEIGNEY, D. LESCURE, S. VALLOIR, R. PASTOL, R. BIARNES, C. BUZOS, Cl. DUBOURG.

REPRESENTES : J. Ph. PROVOST (procuration à R. CARSANA), E. BANOS (procuration à Ph. DUBOURG), G. BELIN (procuration à S. VALLOIR), P. URBANO (procuration à P. PEIGNEY).

Secrétaire de séance : Brigitte LACOSTE

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 18 septembre 2013 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- ⇒ Délibération autorisant la signature d'un avenant N° 2 au contrat d'affermage pour l'exploitation du service d'assainissement, après avis de la commission de Délégation de Service Public
- ⇒ Délibérations
- ⇒ Questions diverses

1) Délibération autorisant la signature d'un avenant N° 2 au contrat d'affermage pour l'exploitation du service d'assainissement, après avis de la commission DSP

Monsieur DUBOURG rappelle au Conseil Municipal que compte tenu de l'importance de cette modification, entraînant une augmentation de recette vraisemblablement supérieure à 5% sur l'ensemble du contrat, il convenait de consulter la Commission de Délégation de Service Public.

Celle-ci a été désignée le 18 septembre 2013 et s'est réunie le 30 septembre 2013 afin d'étudier les termes de l'avenant à passer.

A la suite de l'avis de la Commission de Délégation de Service Public, il demande au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant n° 2 avec la SAUR.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve cet avenant et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2) Fixation de la partie fixe et de la surtaxe assainissement 2014

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de diminuer les taux de surtaxe 2014 ainsi que la partie fixe, de 35 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE de fixer les tarifs ainsi

Pour la surtaxe :

- ❖ **1.4841 €** le mètre cube consommé jusqu'à 150 m³ par an, au lieu de 2.2832 €
- ❖ **1.5558 €** le mètre cube consommé au-delà de 150 m³ par an, au lieu de 2.3936 €

Pour la partie fixe :

- ❖ **31.85 €** par an et par abonné, au lieu de 49.00 €.

Ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du **1^{er} janvier 2014**. Monsieur le Maire est chargé de notifier ces taux à la SAUR afin que ces nouvelles dispositions soient appliquées par le Fermier auprès des abonnés à compter de cette date.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3) Consultation pour l'acquisition d'une tondeuse – Financement – Inscription de crédits

Monsieur DUBOURG informe le conseil municipal qu'une consultation a eu lieu au cours du mois de septembre dernier (marché à procédure adaptée) pour l'acquisition d'une tondeuse.

La commission d'appel d'offres a procédé le 30 septembre 2013 à l'examen des trois offres reçues en mairie à savoir :

	RULLIER Equipements Espaces verts	Société Foyenne de Motoculture	Motoculture du Réolais
Prix total HT	26 287.00	26 313.00	26 613.00
Remise	2 628.00	0	0
Prix HT	23 659.00	26 313.00	26 613.00
Reprise HT	3 158.00	3 000.00	2 800.00
Prix Net HT	20 501.00	23 313.00	23 813.00
TVA	4 018.20	4 569.35	4 667.35
TTC	24 519.20	27 882.35	28 480.35

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte et entérine

- l'offre de **RULLIER EQUIPEMENT ESPACES VERTS à MERIGNAC**, telle qu'indiquée ci-dessus pour un montant de **23 659.00 € H.T soit 28 296.16 € TTC**
- la reprise proposée pour un montant de **3 158.00 € H.T soit 3 776.97 € TTC**
(*Soit en cout net de 20 501 H.T € et 24 519.20 € TTC*)

Le Financement est prévu sur 46 mois à taux zéro dans le cadre du financement spécial des collectivités John DEERE CREDIT :

Montant du crédit : 24 518 € TTC

Nombre d'échéances : 16

Première échéance : 20/11/2013

Montant des échéances : 1 532.38 € TTC

Taux client : 0%

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2013 par décision modificative n° 1 :

COMPTES DEPENSES

<i>Sens</i>	<i>Section</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Art.</i>	<i>Op</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant</i>
D	I	21	2158	117	AUTRES	28 300,00
D	F	022	022		DEPENSES IMPREVUES	-3 782,00
D	F	023	023		VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 782,00
						28 300,00

COMPTES RECETTES

<i>Sens</i>	<i>Section</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Art.</i>	<i>Op</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant</i>
R	I	16	1641	117	EMPRUNTS EN EUROS	24 518,00
R	I	021	021	OPFI	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 782,00
						28 300,00

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document concernant ce dossier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

4) Remboursement des impôts fonciers à Madame GUIX DE PINOS

Monsieur le Maire rappelle que la donation de Madame Françoise GUIX DE PINOS, concernant les biens hérités de son époux Monsieur François GUIX de PINOS, a été faite à la commune d'ILLATS, le 14 février 2013. Il propose donc de lui rembourser les taxes foncières afférentes à cette donation, pour la période allant du 14 février au 31 décembre 2013 (soit 2 211 € pour 321 jours).

Le conseil municipal accepte et entérine le principe du remboursement. Cette dépense sera imputée à l'article 6718 du budget 2013 (charges exceptionnelles sur opérations de gestion).

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

5) Adhésion au système de certification forestière PEFC

Par délibération en date du 28 août 2013, Monsieur le Maire a été autorisé à signer un marché avec l'entreprise SA CASTAGNET-DUMEOU afin de procéder à une coupe de bois sur les parcelles exploitables issues de la donation GUIX DE PINOS.

Sur proposition de l'entreprise, Monsieur DUBOURG fait part au Conseil de la nécessité pour la commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal confirme cette adhésion à PEFC Aquitaine. Monsieur le Maire est chargé de la mise en œuvre.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6) Assujettissement à la TVA commerciale du service « bois »

Au-delà de 46 000 €, le produit de la vente de bois sera soumis à la TVA. Il semblerait que la recette correspondante attendue, soit supérieure au seuil. Il convient donc d'opter pour l'assujettissement de ce service à la TVA Commerciale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide l'assujettissement du service « bois » à la TVA commerciale et charge Monsieur le Maire des formalités.

Cette délibération adoptée à l'unanimité.

7) Virement de Crédits N° 2 – Travaux vestiaire stade et emprunt tondeuse

Monsieur DUBOURG expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2013 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Dépenses imprévues (DF)	022	4 530 €		
Travaux aménagement moto cross	2312 190	17 000 €		
Virement à la section d'investissement (DF)			023	3 000 €
Virement de la section de fonctionnement (RI)			021	3 000 €
Travaux aménagement vestiaires Football (DI)			2135 207	20 000 €
Emprunts en euros (DI)			1641 OPFI	1 530 €

Le Conseil approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur DUBOURG lève la séance à 21 heures 25.